



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision n° 23-2025

OBJET : Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-2,
Vu l'état des restes à recouvrer estimés et établi avec le Service Comptable de Draguignan,
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Considérant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des dettes des actifs circulants est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public,

Le Maire

DECIDE

Article 1 : de constater une provision pour dépréciation des actifs circulants au compte 6817 d'un montant de 14 530,54 €.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Draguignan ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Au Muy, le 19 novembre 2025
Le Maire,

Ulrich Bayle

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr
Le